Zeitschrift: NIKE-Bulletin

Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe

Band: 9 (1994) **Heft:** 3: Gazette

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTONS

La politique culturelle dans le canton de Neuchâtel

La promotion de la culture dans le canton de Neuchâtel

1. Affirmation du rôle du canton de Neuchâtel

En l'espace de 2 ans, les autorités politiques et le peuple neuchâtelois ont marqué de façon très significative leur volonté de soutenir la culture en confirmant l'importance que le canton accorde à ce genre d'activités:

- le 25.06.1991, en adoptant la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles qui est entrée en vigueur le 01.01.1992;
- Le 22.03.1993, en acceptant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, loi qui a permis la création du service des affaires culturelles rattaché au Département de l'instruction publique dont l'appellation a été complétée par la dénomination Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, département qui assume désormais l'ensemble de la politique culturelle puisque depuis le printemps 1993 également, le Service de la protection des monuments et des sites ainsi que le Service et musée d'archéologie y sont rattachés.

2. L'encouragement des activités culturelles

La mission du canton de Neuchâtel est de mettre en place une politique libérale d'encouragement de l'art et de la culture qui soit en mesure de conserver et d'entretenir le patrimoine culturel ancien, de promouvoir activement la création artistique contemporaine, de reconnaître les formes d'expression culturelle en respectant la liberté et l'indépendance de la création et de l'expression.

L'objectif n'est pas de créer une culture étatique mais au contraire de soutenir une politique culturelle tenant compte de la diversité des régions, des vocations particulières et de la variété des formes d'expression, en collaboration avec les communes, les entreprises et les personnes privées.

Afin de stimuler l'expression culturelle, le canton incite au besoin les communes à grouper leurs efforts sur un plan régional.

Par l'octroi de subventions, uniques ou renouvelables, de garanties de déficit, le canton contribue financièrement à l'encouragement des activités culturelles. Désormais l'Etat peut également soutenir, par l'octroi de prêts à intérêt

réduit, la construction et la rénovation majeure d'équipements culturels d'importance régionale, dont il a préalablement admis le principe.

Dans la mesure où l'intérêt public le justifie, l'Etat peut créer des institutions publiques pour développer la vie culturelle dans le canton et prendre des tâches à sa charge, dans ce secteur. Nous pouvons relever qu'entre 1981 et 1993, le canton a engagé une somme totale de l'ordre de 16 millions de francs à titre d'investissements pour le secteur culturel.

Il est évident que les subventions et les investissements cantonaux destinés à l'encouragement des activités culturelles, de même que les efforts nouveaux que le canton de Neuchâtel entend faire pour le développement de ce domaine, restent liés à la situation financière de l'Etat et aux crédits budgétaires annuels votés par le Grand Conseil. On pourrait certes dire que l'effort du canton en faveur de la culture ne sera jamais trop grand. La raison exige, cependant, que l'Etat accorde aides et subventions en tenant compte des impératifs de sa gestion globale. Nous relevons cependant que les budgets culturels ont évolué favorablement au cours de ces dernières années.

3. Le rôle et la mission des écoles

L'article 10 de la loi neuchâteloise sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, précise les buts des écoles primaires et secondaires du degré inférieur. Nous les rappelons cidessous:

«Les écoles primaires et secondaires dispensent l'instruction en favorisant notamment l'acquisition des connaissances nécessaires à l'intégration à la vie sociale et professionnelle.

Elles contribuent, en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités».

L'école est donc à la source même de la culture. Elle doit permettre l'éveil aux activités culturelles et favoriser l'accueil de celles-ci afin que les élèves puissent s'épanouir en bénéficiant de cette véritable source d'enrichissement et d'échanges.

A l'avenir des liens encore plus étroits devront être établis entre le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et les écoles, particulièrement en vue de promouvoir, auprès des établissements scolaires, les institutions et manifestations culturelles du canton, comme cela est prévu dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

A cet effet, une procédure sera arrêtée en collaboration avec l'Office de la documentation et de la recherche pédagogiques.

4. En guise de conclusion

Aujourd'hui, plus que jamais, il est primordial que les pouvoirs publics vouent une attention particulière à la culture, qu'ils consolident ce qui a été réalisé, qu'ils recherchent avec les entreprises et les mécènes privés des solutions qui garantissent des conditions propices à la création, à l'imagination.

Un effort tout particulier sera fait afin de favoriser les échanges, de permettre à nos artistes de se présenter ailleurs, de se confronter à d'autres expériences, à d'autres courants, à d'autres publics.

Dans une période économique maussade, la culture doit demeurer une sorte de catalyseur. Créer est un élément positif, un acte de foi, une manifestation de volonté de se dépasser, de se renouveler: la culture ouvre à l'innovation, à l'esprit d'entreprise.

Notre service a un rôle important à tenir. Il lui appartient de favoriser les contacts entre créateurs et mécènes, entre artistes et diffuseurs, entre ceux qui sont sur la scène et ceux qui sont dans la salle; il faut parfois une modeste impulsion pour faire aboutir un projet, pour qu'un spectacle, un concert ou une exposition puisse voir le jour.

Nous sommes bien conscients que jamais nous ne pourrons répondre à l'ensemble des attentes exprimées. Les limites financières sont un élément de restriction certes mais il faut être réaliste et admettre qu'il y a beaucoup plus de choses dans la culture que ne peut en contenir la politique culturelle.

Daniel Ruedin

La protection des monuments et des sites dans le canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, la protection des monuments et des sites est légalement reconnue depuis 1902.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, la notion de propriété paraissait à tel point intangible qu'une protection légale des oeuvres d'art ne pouvait raisonnablement être envisagée. Quant aux monuments publics, la méconnaissance des richesses locales, voire une certaine négligence doublée d'inévitables soucis d'économies ont provoqué un amoindrissement du patrimoine artistique du canton et ont conduit à des pertes irréparables.

Ainsi, dès la Réforme, des églises, des établissements ecclésiastiques, ont été vidés de leur mobilier, de leurs objets de culte, de leurs oeuvres d'art. Souvent, ces établissements ont été transformés en immeubles utilitaires. Dans certains cas, quand l'état de conservation devenait trop précaire, des démolitions intervinrent. Nous pensons notamment à l'église

CANTONS

de l'Abbaye de Bevaix, au clocher de l'église de Fontaine-André, au château de Môtiers dont des ruines furent vendues à des particuliers comme matériaux de construction. Nous citons également, à titre d'exemples, les anciennes prisons du chef-lieu, détruites en 1828, les églises Saint-Etienne de Colombier et Saint-Maurice du Landeron, démolies à la même époque. Par chance, une décision du roi de Prusse de 1747 donnant l'ordre de raser entièrement le château de Valangin – à la suite d'un incendie, il est vrai – fut rapportée in extremis, la bourgeoisie du lieu étant intervenue de manière très pressante.

Cependant, ce fut néanmoins sous le régime de la Principauté que le gouvernement s'intéressa, dès 1840, aux 'antiquités' et nomma Frédéric duBois de Montperreux professeur d'archéologie à l'Académie de Neuchâtel. L'activité du titulaire de la chaire fut brève – de 1840 à 1848 seulement – car le gouvernement républicain supprima l'Académie, cette dernière étant, selon lui, par trop animée d'un esprit monarchiste. Fr. DuBois de Montperreux manifesta un intérêt soutenu pour les deux plus prestigieux édifices de l'ancien Neuchâtel, le Château et la Collégiale. Il a laissé d'importantes études sur ces édifices, de même que des notes sur les prieurés de Bevaix et de Corcelles, l'église de Valangin et diverses maisons de la Renaissance, à Auvernier, à Saint-Blaise, à Cressier, etc.

La fondation de la Société cantonale d'histoire et d'archéologie, en 1864, fut à l'origine d'un courant d'esprit favorable aux choses du passé. En 1865, la société tenta, sans succès malheureusement, de sauver de la démolition la Tour des Chavannes, à Neuchâtel. A cette époque, en effet, l'Etat n'intervenait pas encore de manière systématique. Au gré des occasions, il mettait en lieu sûr des objets intéressants tels la chaîne qui barrait l'ancienne route de Saint-Sulpice aux Verrières, déposée au musée de Fleurier, ou des trouvailles faites lors de la correction des eaux du Jura, déposées au musée d'histoire de Neuchâtel. - Cependant, en cette fin de siècle, l'idée d'un classement par les pouvoirs publics des monuments à conserver fait peu à peu son chemin. Nous relevons qu'en Suisse quatre cantons ont été, en quelque sorte, novateurs en matière de protection des monuments historiques: Vaud en 1898, Berne et Neuchâtel en 1902, Valais en 1906.

Reconnue par le Code civil suisse de 1907, la limitation des droits de la propriété privée en faveur de la collectivité, est un principe qui constitue la pierre de touche aussi bien du classement des monuments historiques que des règlements d'urbanisme.

CANTONS

A la notion première de 'monument historique' contenue dans la loi neuchâteloise de 1902, fut ajoutée la notion nouvelle de 'site' (loi de 1950) alors que la loi encore actuellement en vigueur, de 1964, étend la protection aux objets mobiliers également.

Ces dispositions légales permettent au Conseil d'Etat de procéder au classement intégral ou partiel d'un bien même si le propriétaire y est opposé, étant entendu que l'intéressé doit préalablement toujours être consulté. – La loi permet aussi, à titre exceptionnel, d'étendre la protection à des objets mobiliers appartenant à des personnes privées.

En revanche, la protection des sites naturels (rives du lac, grottes, 'points de vue', etc.) n'est plus du ressort de la protection des monuments et des sites depuis 1994 car un récent projet de loi sur la protection de la nature fixe de nouvelles compétences et des rapports organiques différents.

L'actuel service cantonal de la protection des monuments et des sites (SPMS) trouve son origine dans la loi de 1964 et dans le règlement d'application de cette dernière de 1965. Auparavant, les tâches dévolues au service en cause étaient exercées par un fonctionnaire du Département des Travaux publics, plus précisement de l'Intendance des bâtiments. Le budget annuel du service est de l'ordre de 1,6 million et l'effectif du personnel, calculé en postes pleins, de 5,5 unités.

De 1965 à 1993, le service fut naturellement et historiquement rattaché au Département des Travaux publics. Mais une importante réorganisation de l'administration cantonale, en 1993, provoqua plusieurs transferts au nombre desquels figure le déplacement du service de la protection des monuments et des sites au nouveau Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. A cet égard, il est intéressant de constater la diversité des statuts organiques selon les cantons. Ainsi, et pour la Suisse occidentale, dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura, Valais et Neuchâtel, la protection des monuments et des sites relève du secteur de l'instruction publique. Ce n'est pas le cas dans les cantons de Genève et Vaud.

A Neuchâtel, l'intégration formelle du secteur général des affaires culturelles au Département de l'instruction publique a été élément déclencheur du transfert. Le service et musée d'archéologie a, lui aussi, été rattaché à cette occasion au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, les objectifs fondamentaux de la recherche archéologique et de la conservation des monuments ayant été jugés plus proches du domaine culturel que de celui de la construction.

Cette nouvelle structure doit permettre au SPMS de s'orienter de manière plus soutenue dans des activités d'information et de vulgarisation car les richesses qu'il recense doivent être portées plus largement à la connaissance de l'ensemble de la population.

Par ailleurs, en 1993 et 1994, des règles nouvelles fixant les conditions d'octroi des subventions cantonales d'encouragement ont fait l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat diffusés aux communes et aux milieux intéressés.

Une nouvelle loi spécifique est en préparation. Elle devrait permettre au SPMS d'intervenir suffisamment tôt pour assurer la protection d'un bien par une procédure nouvelle de mise à l'inventaire, phase de transition entre les séquences de recensement et de protection. Cette formule nouvelle pourrait ainsi permettre une approche systématique réalisée en amont de la mise sous protection.

De plus, les tâches de l'actuelle commission consultative de monuments et des sites devraient être étendues et légalement précisées. Le SPMS envisage notamment la constitution de sous-commissions appelées à se prononcer dans les cas de transformations d'immeubles classés ou mis à l'inventaire. Une telle procédure aurait le double avantage de ne pas faire reposer le poids du préavis sur une seule personne et d'éviter ainsi, ce qui a parfois été le cas, des reproches d'appréciation arbitraire de situation.

Le service espère ainsi pouvoir remplir la mission confiée dans le cadre des moyens attribués. A cet effet, il s'en tiendra au principe directeur suivant, seul réaliste à son avis: ne doivent être protégés que les biens qui présentent une certaine valeur au point de vue artistique, historique, scientifique ou urbanistique.

Marc Bertschi

Le Musée cantonal d'Archéologie à Neuchâtel

Un avenir pour notre passé?

Les transferts ne se pratiquent pas seulement dans le monde du football. En même temps qu'il changeait d'étiquette et se voyait complété par le label «Affaires culturelles», le Département de l'Instruction publique prenait sous son aile le Musée cantonal d'Archéologie (cour nord de l'Hôtel Du Peyrou, à Neuchâtel) qui, jusqu'au début de l'année 1993, dépendait des Travaux publics.

Comment ressentons-nous le passage sous une nouvelle autorité de tutelle? Il est normal et compréhensible qu'un musée soit rattaché à une instance où prédomine le souci de la culture plus que ceux du constructeur de routes. Néanmoins, le bâtiment n'est pas absent de nos projets, ainsi qu'on le verra en conclusion de ces lignes. Quant au suivi des chantiers de ce pays (lesquels mettent souvent au jour des

gisements millénaires enfouis), il relève d'une synergie entre ingénieurs et techniciens de fouille. Représentant actuellement trois-quarts des activités du Service d'archéologie, ces travaux se poursuivront au gré des découvertes inattendues et des programmes d'exploration systématique.

N'oublions pas, enfin, que le mariage entre archéologie et enseignement fut testé durant trois décennies déjà: sur le plan universitaire, par l'existence d'un Séminaire de préhistoire rattaché à la Faculté des Lettres, sis au coeur du Musée où se rendent une trentaine d'étudiants qui, en été, expérimentent leur savoir dans les sites du canton ou d'ailleurs; par une étroite collaboration avec les écoles primaires et secondaires, d'autre part, grandes consommatrices de cours de recyclage, 'mallettes pédagogiques' et diapositives.

Le Musée lui-même est, en permanence, un outil à la disposition des enseignants. A tour de rôle, ses trois salles d'exposition peuvent servir de théâtre à des leçons d'histoire originales consacrées aux âges de la Pierre et des Métaux, ainsi qu'au passé gallo-romain et mérovingien.

Il n'est pas indispensable de justifier l'existence du Musée cantonal - puisqu'il existe de par la volonté du législateur (loi du 26 octobre 1964 sur la protection des monuments et des sites). Rappelons, cependant, la part éminente que joue le pays de Neuchâtel dans le concert de l'archéologie européenne. Entre Mer du Nord et Méditerranée, il a vu se succéder la totalité des civilisations connues en Suisse occidentale. Trois d'entre elles tirent leur nom de notre terroir: celles de La Tène (l'Europe celtique!), d'Auvernier (débuts de la métallurgie) et de Cortaillod (premiers villages). Les trouvailles de la grotte de Cotencher (gorges de l'Areuse), le squelette de Cro-Magnon de la grotte du Bichon (La Chaux-de-Fonds), la vannerie de l'âge du Bronze, les épées de La Tène, le chaland romain de Bevaix représentent quelques-uns des fleurons. Parfois, ce sont des chefs-d'oeuvre. Intégrés au musée, deux laboratoires veillent à la conservation et à la restauration des fragiles documents issus du sol ou du lac, ainsi qu'à leur datation grâce à la dendrochronologie (décompte et mensuration des cernes du bois).

En 1992, c'est un budget de trois millions de francs qui, grâce à la générosité de la Confédération, fut alloué aux fouilles archéologiques de la N5 et à leur mise en valeur (études diverses). Un montant d'un million (y compris les subventions fédérales) fut consacré aux autres fouilles cantonales, tandis que le musée proprement dit bénéficiait d'un crédit de fonctionnement du même ordre.

«Neuchâtel n'a pas de pétrole, mais de l'archéologie», aimons-nous à dire. Il y a là, en effet, un capital à mettre en valeur. En cette civilisation de loisirs et de tourisme, c'est un atout important pour notre économie. L'Etat en eut conscience dès 1979 à la suite, notamment, d'une motion

CANTONS

septembre 1994

déposée au Grand Conseil. Un concours international d'architecture en résulta, qui aboutit au choix d'un splendide projet de musée (si on l'appelait LATÉNIUM?), sur le rivage d'Hauterive, à l'emplacement même où furent découverts les vestiges de trois civilisations. Vaste «jardin de la découverte», avec reconstitutions en plein air; salles d'expositions permanentes et temporaires; local d'expérimentation ouvert au public et consacré aux techniques de la préhistoire; dépôt visitable; institut d'archéologie; bibliothèque publique, sans oublier une cafétéria... Tels sont quelques atouts de la création prochaine où notre peuple, qu'il soit du Haut, du Bas ou d'ailleurs, retrouvera ses racines les plus lointaines.

Il serait rassurant, aussi, de savoir que quelques-uns des plus précieux trésors du canton ne sont plus conservés dans un bâtiment inadapté, éminemment combustible, dépourvu de cave, de grenier et de places de parc. L'incendie du pont de bois de Lucerne rappelle à chacun le risque encouru par un patrimoine mondial mal protégé. Il serait pratique, et même indispensable, de regrouper les dépôts, bureaux, laboratoires actuellement dispersés en dix lieux différents, de Marin à Fleurier.

Les préparatifs du projet sont très avancés. Entièrement offert par la Confédération (à part le musée proprement dit), l'aménagement du rivage peut commencer: débarcadère, port romain, reconstitution de la barque de Bevaix, campement de Cro-Magnons, maison de l'âge du Bronze, toundra d'il y a 13 millénaires, champs préhistoriques exerceront un pouvoir d'attraction que l'on a pu tester en 1990 lors de l'exposition «Pfahlbauland», au bord du lac de Zurich. – Sous le nom d'ARCHÉONE, une association de soutien au projet compte plus de 500 membres. Elle organise conférences, visites commentées, cours d'initiation à l'archéologie, excursions. Renseignements et adhésion: auprès du Musée (tél. 038/25 03 36).

Quelques informations

Le Musée est ouvert chaque jour (sauf lundi), de 14 à 17 heures. Entrée gratuite. / Le Musée publie ses propres monographies, sous le titre général Archéologie neuchâteloise (14 volumes parus à ce jour). / Pour qui désire «entrer dans le monde enchanté» de la préhistoire neuchâteloise, une lecture s'impose: le tome 1 de l'Histoire du Pays de Neuchâtel (Hauterive, éditions Gilles Attinger, 1989).

Michel Egloff